



PREFET DE L'AUBE

COMMUNIQUE DE PRESSE

**CALAMITES AGRICOLES SUR FRUITS (pomme, poire)
ET PETITS FRUITS ROUGES (cerise, fraise de plein champ)**

Épisode de gel du 15 au 30 avril 2017

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture réuni le 21 mars 2018 a émis un avis favorable à la reconnaissance de calamité agricole pour les dommages causés sur les fruits (pomme, poire) et sur les petits fruits rouges (cerise, fraise de plein champ) lors de l'épisode de gelée tardive intervenu du 15 au 30 avril 2017.

Les biens reconnus sinistrés par arrêté ministériel du 29 mars 2018 sont les **pertes de récolte sur fruits (pomme, poire) et petits fruits rouges (cerise, fraise de plein champ) sur l'ensemble du département de l'Aube.**

Les exploitants sinistrés peuvent déposer une demande d'indemnisation des pertes au titre de la procédure des calamités agricoles. **Le dossier complet doit être transmis en retour à la direction départementale des territoires pour le 23 mai 2018 au plus tard (cachet de la poste faisant foi).**

Toutes les informations utiles pour le dépôt du dossier (formulaire, annexes et notice) sont disponibles sur le site internet des Services de l'État dans l'Aube :

<http://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret-Animaux-Chasse-et-peche/Aides-conjoncturelles2>

Contact DDT :

Mme ESPAGNAC Stéphanie - tél. : 03 25 71 18 13
ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

CONTACT PRESSE :

PREFECTURE
Florence GOGIEN
Véronique URRUTIA-MOULE
TEL: 03.25.42.36.74

pref-communication@aube.gouv.fr